



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

**ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2022/1005
modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0978
portant convocation des électeurs de la commune de
SOUGERES-EN-PUISAYE en vue des élections municipales partielles
complémentaires**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral, notamment les articles L.225 à L.259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0978 du 30 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SOUGERES-EN-PUISAYE en vue des élections municipales partielles complémentaires

Considérant la démission de Mme Marie-Claude GASGANIAS-MORIZOT de ses fonctions de conseillère municipale en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal de la commune afin de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté N°PREF/DCL/BRE/2022/0978 sus-visé est modifié ainsi :

« Les électeurs de la commune de SOUGERES-EN-PUISAYE sont convoqués le dimanche 20 novembre 2022 à l'effet d'élire **cinq membres** du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 27 novembre 2022. »

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire générale et le maire de la commune de SOUGERES-EN-PUISAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de SOUGERES-EN-PUISAYE à la diligence de la mairie.

Fait à Auxerre, le **04 OCT. 2022**

Pour le Préfet,
la sous-préfète,
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr